

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 -Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter certaines dispositions énoncées dans les statuts de l'Union Française des Universités Tous Ages (U.F.U.T.A.). Notamment, l'UFUTA intègre, dans ses objectifs de développement, les partenariats internationaux de recherche et d'échange établis par ses membres, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 des statuts.

### ARTICLE 2 -Admission

L'article 5 des statuts prévoit la présentation d'un dossier pour tout organisme candidat.

Ce dossier (modèle en annexe 1), doit être envoyé par l'U.T.A. candidate au Président de l'U.F.U.T.A. qui le soumet à 2 rapporteurs désignés au sein du Conseil d'Administration (un rapporteur choisi dans une structure universitaire, le 2ème dans une structure associative) ; ceux-ci, après étude du dossier, éclairent le Conseil d'Administration sur la candidature présentée qui, si elle est acceptée, donnera lieu à vote de ratification par l'Assemblée Générale suivante.

### ARTICLE 2 bis Admission préparatoire

Des Associations (UTA ou assimilées) dont les OBJECTIFS, définis par leurs statuts, sont en CONFORMITE avec ceux des UTL/UTA adhérentes à l'UFUTA, peuvent, avant un lien organique officiel avec une Université, devenir « **partenaire accrédité** »). Cette accréditation est accordée par le Conseil d'Administration de l'UFUTA, **après étude** d'un dossier déposé par les responsables de l'UTA. Une **cotisation** annuelle, fixée par le Conseil d'Administration de l'UFUTA, sera demandée à l'UTA. **En contre-partie**, l'UFUTA engagera un accompagnement pour la recherche d'un lien organique avec une Université d'accueil. Les informations adressées aux UTL/UT A membres seront adressées à ces « UTA-partenaires ». Les présidents de ces « UTA-partenaires seront invités, à titre consultatif, aux réunions annuelles de l'UFUTA (Assemblée Générale et Assises Nationales).

### ARTICLE 3 -Assemblée Générale

Les convocations à l'Assemblée Générale adressées par le Président à chaque U.T.A., sont accompagnées:

- d'un appel à candidature pour l'élection au Conseil d'Administration; -
- du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente signée du Président et du Secrétaire;
- d'un compte-rendu de gestion, arrêté au 31 décembre de l'année écoulée (ou de toute autre date de clôture d'exercice statutairement prévue) et vérifié par les vérificateurs aux comptes, s'il en est;
- d'un projet de budget pour l'exercice en cours. Le Secrétariat est chargé d'expédier dans les mêmes délais une lettre adressée à chaque U.T.A membre, précisant le nombre des délégués à désigner à l'Assemblée Générale (Article 7 des Statuts) ainsi que les modalités concernant les votes. Les noms des délégués doivent être communiqués au Secrétariat U.F.U.T.A. au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée Générale. La transmission de ces documents vers les délégués est du ressort de chaque U.T.A.

### ARTICLE 4 : Conseil d'Administration

Tout organisme candidat au Conseil d'Administration présente, selon les règles dont il s'est doté, une personne physique qu'il mandate pour le représenter au Conseil d'Administration et qui pourra ainsi prétendre à des fonctions au sein du Bureau. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle; le mandat est de trois ans et tout organisme est rééligible. Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Président par chaque UTA. sur décision de l'autorité statutairement compétente précisant les nom et qualités de la personne physique à qui le mandat a été confié, au plus tard huit jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Une demande de renouvellement doit être présentée dans les mêmes formes et délais que la candidature initiale. . L'UTA de référence peut être amenée, pour des raisons ou circonstances qui lui seraient propres -et en particulier une modification intervenue dans les qualités inhérentes à sa représentation-à mettre fin au mandat ainsi conféré nominativement. Ce qui entraîne cessation de toute fonction à laquelle cette personne aurait pu être élu. Pour la durée de mandat de l'UTA restant à courir, elle devra proposer, dans les conditions prévues à l'alinéa

3 ci-dessus, une autre personne physique au vote de la plus prochaine Assemblée Générale, le poste demeurant jusqu'alors vacant.

Le Conseil d'Administration, en ses réunions, examine et vote le procès-verbal du précédent conseil, fixe les date et lieu du prochain conseil, examine les comptes financiers ainsi que les projets de budget du nouvel exercice, fixe les lieu, date et ordre du jour de l'Assemblée Générale, propose les actions à mener et les coordonne, désigne ses représentants au Comité Scientifique et aux différents comités, commissions ou groupes de travail qu'il a créés, définit les missions du Comité Scientifique et de ces commissions qui lui rendent compte de leurs travaux à travers les responsables choisis en leur sein, propose les vérificateurs aux comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale. Un règlement intérieur spécifique au Comité Scientifique en établit les règles de fonctionnement. Le président peut, après accord du Conseil d'Administration, inviter à titre consultatif toute personnalité qu'il jugera susceptible d'éclairer les membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4<sup>bis</sup> : Comité Scientifique**

Le Comité Scientifique est une structure permanente, émanation du Conseil d'Administration. Son but est de valoriser des travaux réalisés par des adhérents des UTA, isolés ou en groupe, diplômés ou non, de coordonner et renforcer leurs actions en vue d'atteindre une plus grande rigueur scientifique, de reconnaître et encourager toutes actions de recherche ou de formation, culturelles ou sociales. A cet effet, ses propositions prennent toutes formes de réalisations adéquates, et en particulier de prix décernés, propositions qui seront entérinées par décision du Conseil d'Administration de l'UFUT A. Il contribue en particulier, dans le cadre de ses compétences, à la préparation et à la mise en œuvre des Assises Nationales et à la publication de leurs Actes. Ses membres sont des administrateurs de l'UFUTA. Le Président de l'UFUTA et le Trésorier en exercice en sont membres de plein droit. De 3 à 5 membres seront désignés par le Conseil pour une durée de deux ans, identique à celle impartie au Président et au Bureau, et aux mêmes dates. Un retrait de participation au Conseil d'Administration et, à plus forte raison, d'adhésion à l'UFUTA entraîne automatiquement la cessation de toute fonction au Conseil Scientifique. Le Comité se réunit sur convocation de son Président -ou de celui de l'UFUTA, en cas d'empêchement. Une ligne budgétaire sera consentie par le Conseil d'Administration de l'UFUTA au Comité Scientifique en vue, d'une part de la couverture de ses besoins, et, d'autre part, des récompenses qu'il envisagera de décerner.

#### **ARTICLE 5 : Bureau**

Le Bureau (Art. 9 des Statuts), élu pour deux ans aux mêmes dates que le Président, est l'organisme de préparation des travaux et d'administration du Conseil, à qui revient la décision. De ce fait, il est chargé de l'examen et de l'étude des propositions qui lui sont soumises et qui, après désignation d'un rapporteur s'il le juge utile, seront présentées à l'accord du Conseil. Il prépare, en accord avec le Président, les réunions du Conseil, examine les propositions de toutes mesures administrative, financière ou autre qui lui paraîtraient utiles ou nécessaires au bon fonctionnement de l'UFUTA -en particulier le choix des thèmes et des lieux des Assemblées Générales et des Assises. Il assumera, à la suite du Président ou conjointement, le suivi des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. En cas d'urgence, il adoptera en accord avec le Président toute mesure qui s'avèrerait nécessaire. Il se réunit sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour, chaque fois que celui-ci le juge utile, ou à la demande des 2/3 de ses membres. Toutefois le Président peut recueillir l'approbation des administrateurs sur un texte ou une mesure déterminés par voie écrite portant confirmation de date authentique, telle la télécopie par exemple. Le Président peut, s'il le juge utile ou en cas d'empêchement, se faire représenter, pour une durée limitée, dans telle ou telle responsabilité, par le Vice-Président ou par un autre membre qu'il aura désigné. Le Bureau fixe les modalités du remboursement des frais de ses membres et de ceux du Conseil d'Administration dans le cadre de leurs représentations ou actions. Ces modalités doivent être présentées au Conseil d'Administration pour adoption. Les notes de remboursement de frais doivent être ordonnancées par le Président avant règlement par le Trésorier. Le Président peut, après accord du Bureau, inviter à titre consultatif, toute personnalité compétente afin d'éclairer celui-ci.

#### **ARTICLE 6 : Administration**

Le présent règlement intérieur, accepté en Conseil d'Administration (le 5 février 1997), sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de septembre 1997.

## ANNEXE 1

### DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION A L'U.F.U.T.A.

(Voir Articles 5 et 7 des Statuts et Article 2 du Règlement intérieur)

Nom de l'U.T.A. :

Université de rattachement:

Siège de l'U. T.A. :

Nom et qualité du Responsable:

Date de création: ..... Nombre total d'étudiants

Age minimum d'adhésion pour les étudiants:

Nombre d'Antennes ou sections et localisation de celles-ci:

(sur feuille annexe) .

Courrier à adresser à (Nom du Responsable) :

Adresse:

Tel : ..... Fax: ..... Courriel : .....

### MOYENS FINANCIERS:

Cotisation ou droit d'entrée de l'étudiant:

à l'U.T.A. : .....

à l'Université: ... .

Autres: ....., .....

Droits de participation à certaines activités: De ...€ à ...€

Subventions diverses:

Municipalités:

Conseil Général:

Conseil Régional :

Caisses de Retraite: (préciser lesquelles).

Autres ressources :

### Locaux utilisés:

Occupation gratuite ou payante:

Signature du Responsable

Président ou Directeur

**NOTA: Ce dossier devra être complété par 1 exemplaire des Statuts, 1 exemplaire de la Convention U.T.A. Université de rattachement, les programmes détaillés de l'U.T.A. Le dossier complet devra être adressé au Président de l'U.F.U.T.A. en 3 exemplaires aux fins d'étude et de décision conformément aux Statuts et Règlement intérieur de notre Association.**

N.B. : Le nombre de 200 auditeurs minimum est requis afin d'avoir droit de vote (cf statuts)